



laïcité citoyenne de la capitale nationale

Les valeurs québécoises dans la capitale nationale

Mémoire

présenté à

La Commission de consultation sur le projet de loi n° 60
**Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État
ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes
et encadrant les demandes d'accommodement**

par

Le groupe *Laïcité Citoyenne de la Capitale Nationale* (LCCN)

Le 17 décembre 2013

PRÉSENTATION DU GROUPE

Formé de résidentes et résidents de la grande région de Québec, le groupe *Laïcité Citoyenne de la Capitale Nationale* (LCCN) s'inscrit résolument dans le débat actuel sur la laïcité. Autonome, notamment au plan de son organisation et de son financement, le groupe se prononce en son propre nom et prend toute initiative originale visant à garder le sujet à l'ordre du jour dans la capitale nationale.

En plus de vouloir intervenir directement et activement dans l'actualité socio-politique, le groupe LCCN a pour objectif de rendre son option claire et crédible auprès de ses membres et de la population en général.

Les objectifs du LCCN sont exposés sur son site Web: **laicitenationale.com**

Le groupe est composé de personnes de divers milieux professionnels ou techniques qui partagent ensemble un point commun, soit une inquiétude face à la présence dans la société québécoise de comportements de plus en plus tendus ou extrêmes, comportements le plus souvent s'appuyant sur des arguments de type religieux.

Dans la désignation de notre groupe, les mots «laïcité» et «citoyenne» ont volontairement été réunis, car nous croyons qu'il s'agit de deux concepts qui se complètent et se précisent mutuellement. Le premier établit la position de l'État face à la religion ou à son absence (le mot «laïcité», appliqué à l'espace public au sens étatique), l'autre porte en lui-même les valeurs civiques (ou citoyennes) qui sont à nos yeux l'expression française, le civisme, la civilité, la solidarité et l'égalité des sexes.

L'actualité politique et sociale des années qui ont précédé et suivi la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, dite Commission Bouchard Taylor, a fortement interpellé les membres du groupe *Laïcité Citoyenne de la Capitale Nationale*, à cause, d'une part, du constat des problèmes engendrés par les dérives des «accommodements raisonnables» et des trop faibles mesures découlant du rapport de la dite commission, et, d'autre part, des pouvoirs limités de l'État québécois confronté à cette situation.

C'est pourquoi le groupe LCCN salue et appuie le courageux et nécessaire projet de charte déposé par le gouvernement actuel et en fait même son cheval de bataille, à l'instar de tous ceux et celles qui, partout au Québec, croient aux valeurs de laïcité, de neutralité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Il entend ainsi contribuer à la reconnaissance de la laïcité comme un enjeu majeur de la société québécoise et un moyen incontournable d'assurer la spécificité de la région de la capitale nationale.

CONTENU DU MÉMOIRE

RÉSUMÉ.....	4
A LE CONTEXTE DE LA CAPITALE NATIONALE.....	6
B PRINCIPES GÉNÉRAUX ET FONDEMENTS LAÏQUES.....	8
Le multiculturalisme et l’interculturalisme.....	8
L’approche républicaine et la laïcité.....	9
Un chemin non abouti.....	10
C LA PRATIQUE.....	12
La question des signes ostentatoires: le voile.....	12
La question du domaine de l’éducation.....	13
La question du domaine de la santé.....	14
La question des éléments symboliques et emblématiques.....	15
D CONCLUSION.....	16
E RECOMMANDATIONS.....	17
ANNEXE.....	18
NOTES ET RÉFÉRENCES.....	20

RÉSUMÉ

Québec est aujourd'hui une ville où l'immigration ne prend pas une place très importante, mais on y trouve de nombreux descendants britanniques, irlandais ou écossais, bien intégrés à la majorité.

Depuis la fin du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, les nouveaux arrivants, qu'ils soient de provenance sud-américaine, antillaise, asiatique, maghrébine, subsaharienne ou européenne, ont réussi, pour la plupart, à vivre en harmonie avec la majorité francophone de la ville de Québec.

Cependant, depuis quelques années, certains groupes échappent à ce constat. Chez les uns, le refus d'intégration est peu décelable. Chez d'autres, au contraire, ce refus se traduit par des signes ou des gestes évidents, résultats de traditions figées dans le temps ou mal comprises, ou encore de convictions radicales.

Nous estimons donc que, malgré une apparente tranquillité, dans la capitale, le débat sur la laïcité a maintenant rejoint notre territoire. Il n'est d'ailleurs plus limité à la seule métropole, se retrouvant aussi dans l'actualité de toutes les régions du Québec.

Nous croyons que le multiculturalisme, solution proposée par plusieurs, n'est pas le signe d'ouverture sur le monde qu'il croit être. Il s'agit plutôt d'une juxtaposition de ghettos ethniques, repliés sur eux-mêmes et sans autres liens que les rapports d'affaires quotidiens. L'interculturalisme n'est pas non plus valable pour le Québec, même si cette option veut préserver à la fois la culture dominante et les différences individuelles.

Le modèle de type républicain que nous privilégions met l'accent sur la liberté et l'égalité, valorisant l'intégration des nouveaux arrivants et le partage des valeurs communes plutôt que le voisinage des différences. Nous croyons juste de demander aux immigrants de notre capitale d'adopter, dans la plus large mesure possible, et sans accommodements déraisonnables, ce qui fait consensus au Québec : la laïcité, l'égalité hommes-femmes et la langue française.

Le Québec a déjà franchi de grandes étapes dans son processus de laïcisation, mais il est temps maintenant de l'achever par l'adoption d'une charte de la laïcité.

Ce processus doit se faire en conformité avec les valeurs fondamentales, développées et intégrées par les gens d'ici, en lien avec leur histoire, leurs coutumes et les batailles menées et gagnées depuis la Révolution tranquille.

Ainsi, les questions des signes ostentatoires, surtout le voile islamique, sont pertinentes, tant dans les domaines de l'espace public étatique que dans les domaines des institutions d'éducation et de la santé. Quant aux symboles religieux liés à l'histoire du Québec, nous soulevons la question en fonction des lieux de pouvoir.

Conséquemment, nous faisons nôtres les objectifs poursuivis par le projet de loi 60 et nous appuyons entièrement ses dispositions. Nous allons même plus loin en demandant l'abolition de l'aide financière gouvernementale aux institutions privées confessionnelles et l'interdiction des lieux de culte dans les institutions publiques d'enseignement.

Nous souhaitons que la discussion engagée se fasse avec le souci du bien commun et nous demandons à tous les partis politiques d'en faire la preuve par leur comportement dans le débat qui entoure ce projet de loi.

A LE CONTEXTE DE LA CAPITALE NATIONALE

Québec est aujourd'hui une ville où l'immigration ne prend pas une place très importante dans une population de près de 700 000 habitants, francophones à 95%. Mais on y trouve de nombreux descendants britanniques, irlandais ou écossais, bien intégrés à la majorité, malgré la montée nationaliste de la Révolution tranquille qui les a rétablis dans une condition plus réelle de minoritaires.

Depuis la fin du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, les nouveaux arrivants, de façon générale, qu'ils soient de provenance sud-américaine, antillaise, asiatique, maghrébine, subsaharienne ou européenne, n'ont pas vraiment eu le choix, comme les descendants des minorités anglophones avant eux, de vivre en harmonie avec la majorité francophone de la ville de Québec. Peut-on alors parler d'intégration ? Nous disons que oui. Ils sont peu nombreux, mais ils ont compris qu'ils avaient tout à gagner à partager des intérêts communs et à adopter les valeurs de notre société.

Dans les faits à Québec, l'intégration, processus qui permet, tout en adoptant pour le groupe minoritaire les valeurs et la culture du groupe majoritaire, de conserver certains traits culturels initiaux, fonctionne relativement bien. L'intégration la plus facile se faisant, par exemple, lors du mariage d'une femme venue d'ailleurs avec un Québécois de souche, plutôt que l'inverse. L'intégration de première génération se fait aussi facilement lorsque les enfants des nouveaux arrivants fréquentent l'école française publique. C'est par la suite que l'assimilation, entendue au sens d'adoption progressive par les nouveaux arrivants des traits culturels du groupe majoritaire jusqu'à la progressive disparition de tous traits culturels initiaux, est susceptible de se produire.

Quelques groupes échappent à ce constat. Chez certains, le refus de s'intégrer est peu décelable, car il ne se manifeste pas par des signes visibles. Chez d'autres, au contraire, le refus de s'intégrer se traduit par des signes évidents, symboles de sociétés traditionalistes non encore parvenues dans l'ère de modernité, ou encore de convictions radicales.

Mais alors, pour quelle raison cette transposition de «l'ailleurs» au «chez nous»? Parce que, semble-t-il, ces individus, provenant de pays où règnent des conflits à caractère politico-religieux, amènent avec eux ce bagage culturel dans lequel le ménage n'a pas été fait entre valeurs démocratiques et valeurs non démocratiques, entre valeurs citoyennes et valeurs non citoyennes.

Nous aimerions rappeler aux personnes ici présentes que, malgré l'image de tranquillité qu'elle a toujours dégagée par rapport à Montréal, la capitale nationale vit depuis quelques années des difficultés de même nature (voir annexe de notre mémoire). Mais tenant compte de sa plus petite dimension, du nombre plus faible de sa population et de sa moins grande diversité ethnique, ses problèmes échappent plus facilement au regard.

Nous estimons donc que le débat sur la laïcité au Québec a maintenant rejoint, de façon urgente, le territoire de la capitale nationale et que personne ne peut prétendre à un problème localisé, soit un problème limité à Montréal. Nous sommes en quelque sorte face à une demande de modulation de nos institutions sur les aspirations d'individus et de groupes propulsant à l'avant des exigences ethno-religieuses en décalage avec nos propres valeurs et le stade de modernité auquel nous sommes parvenus.

B PRINCIPES GÉNÉRAUX ET FONDEMENTS LAÏQUES

Jusqu'à maintenant, au Québec, plusieurs conceptions du vivre-ensemble circulent et s'affrontent plus ou moins dans notre société. Le multiculturalisme, puis l'interculturalisme sont mis de l'avant par des tenants d'une approche plutôt anglo-saxonne, alors que le républicanisme, en symbiose avec la laïcité, s'y oppose.

Le multiculturalisme et l'interculturalisme

Le multiculturalisme et l'interculturalisme sont des approches qui demeurent très loin, l'une et l'autre, de l'authentique laïcité. Le retour du religieux dans l'espace public est inconciliable avec le modèle républicain et les accommodements dits raisonnables ne sont pas la solution. Ils ne satisfont pas complètement les attentes des individus qui les demandent et surtout, ils font en sorte de créer des passe-droits inacceptables pour l'ensemble des citoyens.

Dans le modèle du multiculturalisme, la société n'impose pas d'identité commune aux individus. Chacun est libre de préserver la sienne et de développer son individualité. La Charte canadienne des droits et libertés de 1982 a consacré cette vision sociale, un héritage de l'Angleterre dont on voit d'ailleurs maintenant les problèmes récurrents dans ce pays, la preuve donc de l'échec du système.

Le Québec n'est pas à l'abri des dérives du multiculturalisme car, malgré ses efforts ou ses prétentions d'ouverture, des ghettos culturels ou communautaires n'ont pas tardé à se former, dans la métropole notamment, là où le nombre les permet.

La ville et la région de Québec font encore bande à part en ce sens, mais pas pour longtemps peut-être. On a souvent fait voir aux Québécois de la capitale que leur ville est trop homogène, trop provinciale, pas assez moderne, trop conservatrice. La preuve évidente de tous ces défauts serait, paraît-il, sa difficulté à attirer les immigrants.

Québec n'est pourtant pas qu'un joyau du patrimoine mondial. Elle a des habitants bien vivants, des commerçants dynamiques, des créateurs ingénieux, des intellectuels brillants et des politiciens ambitieux. Et elle est aujourd'hui le symbole du projet d'un peuple qui illustre la volonté de vivre différemment de ses voisins immédiats en adoptant un autre vivre-ensemble, plus intégrateur, parce que laïque et neutre dans ses institutions.

L'interculturalisme n'est pas non plus une option valable pour le Québec, même s'il veut préserver à la fois la culture dominante et les différences individuelles¹. Il ne peut mener qu'à une panoplie de compromis invivables, d'accommodements discutables et de mésententes prévisibles. Les ententes à la carte remettent précisément en cause le principe même d'un espace laïc où les convictions religieuses sont reléguées dans la sphère privée. De plus, elles bafouent le principe si chèrement gagné de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les tenants de l'interculturalisme ne voient-ils pas d'ailleurs que ce dernier est anti-laïque ? Que l'ouverture à la diversité qu'il amène et défend ouvre toute grande la porte à la religion ? La religion, quelle qu'elle soit, n'est pas une culture comme les autres. Elle se faufile dans les institutions de l'État pour mieux le contrôler. Nous avons déjà, comme peuple et comme gouvernement, séparé la Religion de l'État. Ne revenons surtout pas en arrière !

L'approche républicaine et la laïcité

L'approche républicaine, quant à elle, convient tout à fait à notre volonté d'accorder le plus grand respect de tous, puisque le sens même de son existence comme de ses décisions doivent être le bien commun. Si cette vision de la vie en société peut accepter, dans l'espace public, la présence de différences culturelles et religieuses, elle ne peut tolérer longtemps la concurrence d'une autre façon de vivre ensemble, surtout dans l'espace étatique.

Notre façon de vivre avec les autres, adoptée depuis la Révolution tranquille, est donc empruntée au républicanisme français. Elle est véritablement laïque et met l'accent sur la liberté et l'égalité en valorisant davantage l'inclusion des nouveaux arrivants par le partage d'une culture commune dont, ici, la langue française est le pivot.

Il faut l'affirmer : le Québec n'est pas moins ouvert à la diversité que d'autres cultures. Le modèle proposé dans le projet de loi 60 privilégie le partage de valeurs plutôt que la cohabitation des différences et est ainsi tout aussi légitime que le modèle anglo-saxon pour constituer les fondements d'une société démocratique.

Les Québécois ont raison d'être inquiets de la possibilité qu'une proportion appréciable de nouveaux arrivants ne partagent pas leurs valeurs les plus fondamentales et nous croyons juste de demander aux immigrants de notre capitale d'adopter, dans la plus large mesure possible, et sans accommodements déraisonnables, ce qui fait consensus au Québec : la laïcité, l'égalité entre les sexes et la langue française.

Un chemin non abouti

Comme le rappelle Guy Rocher², le Québec a déjà franchi de grandes étapes dans ce processus de laïcisation, mais il est temps maintenant de commencer à la traduire dans nos lois.

En 2010, le projet de Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements, a malheureusement contourné la question de la laïcité.

Pourtant, la laïcité ne peut se résoudre simplement par une suite d'accommodements, de tentatives de compréhension mutuelle transformées en règles diverses, de plâtrages successifs et finalement improvisés les uns à la suite des autres, c'est-à-dire le paysage social et juridique dans lequel nous baignons actuellement.

Peut-être cette attitude trouve-t-elle son explication dans l'individualisme extrême auquel est parvenu notre société occidentale dite post-moderne ? En effet, cet individualisme, érigé inconsciemment en culte, produit des effets directs sur les comportements humains et sociaux: allègement des contraintes, maximum de choix, bannissement de la coercition et le plus de compréhension possible³. Dans ce contexte, quoi de mieux que des arrangements dits raisonnables, basés sur la bonne foi des protagonistes ?

Peut-être cette attitude est-elle aussi favorisée par la mentalité anglo-saxonne environnante, laquelle, par sa position de domination en Amérique du nord, ne sent pas le besoin d'affirmer une identité déjà sur-représentée. Minoritaires dans cet océan, bien des Québécois flottent sur cette fausse assurance, même si leur place dans cet espace est bien fragile.

Nous pensons qu'il faut éviter, par un manque de clarté, par l'absence de définition précise de la laïcité dans les institutions publiques, que ce soient encore les tribunaux qui, en place et lieu des politiciens, définissent et interprètent les balises régissant l'exercice de la laïcité dans l'espace public. Il doit être clair que l'État, ses institutions et les agents qui le représentent sont laïques dans leurs actions et dans l'image qu'ils présentent aux citoyens.

La laïcité ne peut être ouverte ou inclusive, ou autre. Nous estimons qu'il n'y a qu'une seule laïcité, celle où les droits et les devoirs des non croyants sont aussi importants que ceux des croyants, celle où aucune religion n'ambitionne de s'infiltrer dans les rouages de l'État laïque, même aux niveaux les plus subalternes, ni ne prétend s'imposer ou imposer ses perspectives morales, juridiques ou politiques à quiconque. À cet égard, tous doivent se situer au même niveau, sans que soient

ouvertes des portes menant à une confusion entre le religieux et le politique, à une utilisation de la foi à des fins politiques et à la possibilité que l'espace public subisse les assauts des intégrismes.

Cela n'empêche pas que l'État québécois respecte la liberté de conscience et la liberté de religion, considérées comme des valeurs fondamentales, mais du ressort de l'espace privé.

En conséquence, la question de la laïcité au Québec est un enjeu majeur de notre société qui doit passer par le biais d'une législation. En ce sens, nous appuyons entièrement la démarche gouvernementale.

C LA PRATIQUE

Alors que l'espace public général est pluraliste, nous estimons que l'espace étatique doit demeurer laïque et afficher une stricte neutralité, préservant ainsi son espace à la fois pour les croyants et les non croyants.

À partir de ces principes, voici nos commentaires concernant les questions soulevées par la loi 60, la question du voile occupant les premières loges de ce débat, bien malgré nous.

La question des signes ostentatoires: le voile

Le prosélytisme islamique que nous connaissons aujourd'hui nous apparaît un phénomène propre à notre époque. Il dépasse les débordements déjà observés auprès de communautés de confessions différentes.

Comme l'affirme l'historien français Patrick Cabanel à propos de la France⁴ et cela s'applique aussi très bien au Québec, depuis un siècle, la chose principale qui a changé dans notre environnement social, c'est que l'islam politique a remplacé le catholicisme politique comme adversaire principal de la laïcité.

Ce prosélytisme islamique s'accompagne d'une montée de l'intégrisme islamique dans le monde. Le phénomène est bien décrit par Samir Amghar dans un ouvrage récent où il dresse le portrait de l'islam militant en Europe⁵. De son propre aveu, la transposition de ce phénomène au Canada se fait volontiers⁶.

Et comment mène-t-on un combat dans une société ? Par le discours, mais aussi, et bien évidemment, par les symboles. Et il apparaît clair que le vêtement, particulièrement le voile et ses différentes déclinaisons, a été choisi par l'islam politique comme l'un de ses instruments de conquête. Loin de nous par ailleurs l'idée de reprendre toutes ces discussions concernant le voile et sa signification.

Comment se fait-il que dans le monde de l'islam, si peu de spécialistes des sciences humaines aient appliqué au coran une lecture rigoureuse? Une telle démarche, remettant dans son contexte historique et social l'utilisation de divers types de voiles, aussi portés par les hommes, aurait démontré que cette pièce de vêtement n'avait de valeur qu'en regard de convenances sociales, et non de signification religieuse.

C'est la thèse développée par Jacqueline Chabbi, historienne agrégée d'arabe et spécialiste de l'époque de Mahomet⁷. D'ailleurs, cette thèse sur le voile (ou les voiles...) semble partagée par une députée du Parti libéral du Québec, madame Fatima Houda-

Pépin, dans un média bien connu⁸. Elle avait précédemment explicité sa perception du voile, vêtement à signification sociale d'abord, dans un article d'un journal à grand tirage en 1994⁹.

Conséquemment, nous estimons qu'aucun voile, de quelque nature soit-il, ou aucun symbole religieux ostentatoire, qu'il soit chrétien, juif, musulman, sikh ou autre, ne saurait être admissible dans l'espace étatique de la part d'un quelconque représentant de l'État, laïque de par sa nature.

Évidemment, avoir le visage découvert constitue aussi une condition essentielle d'expression démocratique et citoyenne. En ce sens, cette exigence devrait être incontournable quand il s'agit de relations entre agents ou représentants de l'État et citoyens. Ainsi, le receveur de services autant que le donneur de services doivent avoir le visage découvert. Ces exigences sont de première importance dans la capitale nationale, là où l'on trouve une concentration de services publics étatiques et d'employés du gouvernement du Québec.

Dans l'espace public en général, pour des raisons de commodité liées aux nécessités sans cesse présentes de s'identifier, nous pensons que les formes de voile ou d'habillement qui cachent le visage doivent être interdites, sauf évidemment lorsque la sécurité l'exige et lors de manifestations festives.

La question du domaine de l'éducation

Le domaine de l'éducation demeure l'endroit névralgique où la laïcité doit prédominer sans compromis. Car n'oublions pas que c'est à l'école que se produit le premier contact entre le citoyen de demain et le régime politique dans lequel il est appelé à vivre. C'est donc dans ce milieu que doivent être affirmées avec vigueur la valeur de laïcité, impliquant l'absence de signes par lesquels les élèves manifestent de façon ostensible une croyance religieuse, ainsi que la valeur d'égalité entre filles et garçons.

On a beaucoup discuté récemment des niveaux scolaires auxquels s'appliquerait l'interdiction de signes religieux ostentatoires. On a évoqué avec raison le milieu de la petite enfance, le niveau primaire et le niveau secondaire. En ce qui concerne le niveau universitaire, un doute semble persister chez plusieurs à l'effet de soumettre ces institutions à l'interdiction de signes ostentatoires, sous prétexte qu'elles constituent des espaces de liberté intellectuelle où les individus sont capables de penser par eux-mêmes et de faire des choix citoyens éclairés. La liberté de faire des choix personnels n'empêche pas, selon nous, que le bien de la collectivité soit respecté en faisant en sorte que cet espace public ne comprenne pas de signes contraires aux valeurs défendues par notre société, particulièrement l'égalité homme-femme.

Par conséquent, nous appuyons l'interdiction de signes religieux ostentatoires chez le personnel du milieu de l'enseignement aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire. Nous demandons également que cette même interdiction s'applique à l'ensemble des élèves lorsqu'ils sont dans les murs de leurs écoles. En effet, tous ces signes religieux, quels qu'ils soient, feront dix ou quinze ans plus tard tellement partie de leur personnalité qu'il sera bien plus difficile de leur faire accepter de s'en départir.

De plus, nous demandons que les lieux de culte soient interdits dans les espaces des institutions d'enseignement. Ces lieux de culte relèvent de la liberté de conscience personnelle, donc de la sphère privée, et leur entier fonctionnement doit être assumé par les pratiquants de ces cultes, à l'extérieur de l'espace institutionnel¹⁰.

De même, est actuellement incompatible avec une véritable laïcité le fait pour l'État de financer des institutions d'enseignement privé confessionnelles.

Évidemment, la récusation d'un enseignement pour motif de son sexe, le refus d'assister à un cours pour motif religieux de même que la contestation d'un programme d'enseignement là aussi pour motifs religieux ne sont pas recevables et nous comprenons que les articles de la charte statuent en ce sens.

Notre position concerne aussi les services de garde éducatifs à l'enfance. Parce que le voile est lourd de valeurs niant l'identité de la femme, qu'il est tout sauf neutre, et que la neutralité est indissociable de l'égalité entre garçons et filles, nous appuyons les dispositions du projet de charte prévues à cet égard dans le projet de loi n^o 60.

La question du domaine de la santé

D'autres lieux d'exercice de la laïcité existent dans la sphère étatique. Il s'agit principalement des institutions liées à la santé. Elles aussi forment un espace public dans lequel il n'y a aucune raison que les employés affichent un signe ostentatoire à caractère religieux.

Même si des cadres de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) se sont à ce jour prononcés contre ce point précis de la charte, il demeure que ce sont les intervenants de première ligne, par exemple les infirmiers et infirmières membres de la FIQ¹¹, qui font face à toutes les revendications problématiques. Ces personnes constatent qu'il y a des problèmes et demandent au gouvernement des balises fermes pour y remédier.

Ce sont ces personnes qui doivent être écoutées, car elles accueillent les patients, veillent à leurs soins 24 heures par jour et préparent le terrain à tous les autres spécialistes.

La question des éléments symboliques et emblématiques

Une histoire semée d'embûches, démarrante avec une conquête militaire, suivie d'assauts contre son identité, ne pouvait que renforcer la présence de symboles dans la société québécoise.

La devise «Je me souviens», hommage à nos pionniers, apparaît au-dessus de la porte du Parlement en 1883. Le drapeau fleurdelisé, officialisé par le gouvernement Duplessis, est conçu par un prêtre en 1902. Le lis blanc est adopté comme emblème floral en 1963 par l'Assemblée nationale alors que le harfang des neiges est consacré emblème aviaire par une loi de 1987. Le lis blanc (en fait l'iris versicolore) dans le carré bleu est, depuis 1975, l'emblème du gouvernement du Québec.

Bien sûr, dans ce paysage bigarré, le maintien de la langue française, en large partie dû à la prise en charge par le clergé, à partir du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle, de l'organisation de l'éducation, a eu ses conséquences. Cette lourde présence religieuse, manifeste aussi dans la société en général, a parsemé les lieux de ses symboles dont le crucifix, sa figure de proue.

Sans vouloir renier cet héritage qui aujourd'hui, vu au travers du prisme de la modernité, accède au statut de patrimoine, nous estimons que son symbole le plus évident, le crucifix, doit être absent des lieux de pouvoir public, plus précisément des lieux où se réunissent les représentants des divers paliers des gouvernements municipal, régional et national.

Quant aux autres emblèmes tirés de notre patrimoine historique et religieux, ils peuvent continuer de raconter une partie de notre histoire mais en dehors de l'Assemblée nationale.

D CONCLUSION

Nous sommes venus vous dire que ce n'est pas avec des cultures différentes que le Québec a de la difficulté, mais avec des modes de vie qui vont à l'encontre de ses valeurs fondamentales. Pendant des générations, nous avons cru qu'il fallait préserver la langue et la foi. Mais aujourd'hui, de par l'actuelle confrontation, nous savons que la défense de notre identité a rejoint l'enjeu de la langue.

Dans la conception même des Québécois, vivre en société ne se démarque pas de leur volonté du vivre-ensemble. Mais selon quelles règles de fonctionnement la cohabitation peut-elle se faire en harmonie avec les nouveaux arrivants ? Selon des règles qui s'appuient sur des valeurs communes.

Nous soutenons que la ville de Québec n'a pas à rougir de son homogénéité. La diversité n'est pas plus vertueuse que l'homogénéité. Tout comme cette dernière ne conduit pas automatiquement au repli sur soi. Naître dans la haute ville ou la basse ville ne condamne pas irrémédiablement à être fermé au monde.

Nous privilégions l'intégration des immigrants à la population de notre capitale, avec la langue française comme langue commune et les valeurs d'égalité et de laïcité pour cimenter ce processus.

Le groupe *Laïcité Citoyenne de la Capitale Nationale* croit fermement que la seule façon de désamorcer les frictions est que le Québec vote et mette en action ses propres lois à cet effet, comme celle dont nous débattons aujourd'hui.

E RECOMMANDATIONS

En préambule à nos recommandations, nous tenons à dire que nous partageons le vœu de beaucoup de citoyens qui attendent de leurs représentants politiques que le débat sur la charte soit fait en tenant compte du bien commun à tous. Dans les derniers mois particulièrement, les positions partisans formulées à l'encontre des efforts du gouvernement actuel pour rendre notre espace démocratique plus citoyen, sont de nature à miner notre perception de la sphère politique et à décourager la participation citoyenne. Travailler tous, sincèrement, pour le bien commun, est-ce si difficile?

RECOMMANDATION 1

Que la laïcité de l'État et de son espace public soit confirmée par une loi.

RECOMMANDATION 2

Que tous les signes religieux ostentatoires soient interdits dans l'espace étatique.

RECOMMANDATION 3

Qu'on abolisse les subventions gouvernementales aux écoles privées confessionnelles.

RECOMMANDATION 4

Que se présenter le visage découvert soit une obligation, tant dans l'espace public général que dans l'espace public étatique.

RECOMMANDATION 5

Que les lieux de culte et les manifestations religieuses qui en découlent soient interdits dans les espaces et lieux d'enseignement.

RECOMMANDATION 6

Que les lieux où s'exerce le pouvoir public, tant aux niveaux municipal, régional que national, soient exempts d'emblèmes et de symboles religieux.

RECOMMANDATION 7

Que dans la capitale nationale du Québec, les instances gouvernementales qui l'habitent soient à l'avant-garde de l'esprit et des principes qui sont énoncés dans la charte.

Francine Lavoie et Yves Laframboise,

Porte-paroles du groupe *Laïcité Citoyenne de la Capitale Nationale*



ANNEXE

Quelques faits en relation avec notre exposé.

- Rappelons-nous ce fait divers rapporté par les journaux de Québec en 2009¹². Une jeune Birmane du nom de Majida Begum avait été expulsée d'un autobus du Réseau de transport de la capitale (RTC). La décision avait été prise spontanément par un chauffeur d'autobus qui considérait que tout client du RTC devait pouvoir s'identifier en bonne et due forme. Conséquemment, la cliente aurait dû accepter de retirer son voile afin que son visage puisse être identifié, ce qu'elle avait refusé de faire. Un sondage du canal TVA à l'époque auprès de ses téléspectateurs avait révélé que 95% des 1000 répondants avaient donné raison au chauffeur de l'autobus.

Cet incident a eu pour conséquence, semble-t-il, qu'aucune des 150 Birmanes de Québec ne portaient le voile intégral après cet incident, même si elles affirmaient avoir l'intention de le porter lors d'éventuels voyages dans leur pays d'origine.

- Un phénomène apparenté s'est produit lors d'un face à face organisé le 1er octobre 2013 entre des immigrants à la recherche d'un emploi et une vingtaine d'employeurs de la région de Québec¹³. La rencontre s'est tenue à Breakeyville. À cette occasion, une immigrante, madame Fatou Kiné Cissé, enseignante et traductrice français-anglais, s'est plainte du fait que les femmes portant le hijab à Québec vivent de grandes difficultés à se trouver un emploi digne de leurs compétences. Une autre immigrante, madame Ndeye Faty Sarr, agente de recherche, est venue renforcer la position précédente en affirmant que les gens devraient arrêter de juger selon les apparences et accorder plus d'importance à la personnalité de l'individu. Car, disait-elle, le hijab est un choix personnel. Il n'y a pas de soumission à des gens, mais plutôt à des préceptes religieux émanant d'un être invisible, c'est-à-dire Dieu.

- Aux dernières nouvelles, 6 mosquées principales se trouvent sur le territoire de la capitale nationale: la Grande Mosquée de Québec, la Mosquée Annour, la Mosquée de l'association Bel Agir, la Mosquée de la capitale et la Mosquée Al Rahma¹⁴. Jusque là, rien de surprenant. Par contre, la sixième mosquée se retrouve où ? Sur le territoire de l'université Laval. Qui plus est, dans le pavillon Alphonse-Marie-Parent. Est-il normal de retrouver un lieu de culte, la Mosquée AEMUL, abrité dans les locaux de l'Université Laval alors que cette institution reçoit une aide financière massive du gouvernement du Québec, donc de l'ensemble des citoyens du Québec? Est-ce là le choix de nous tous ? Quelle porte cette acceptation d'un lieu de culte dans une haute institution du savoir ouvre-t-elle ?

- La Mosquée AEMUL, comme son acronyme l'indique, est utilisée par l'Association des Étudiants(es) Musulman(es) de l'Université Laval. Cette association a dû émettre le 30 mai 2013 un communiqué¹⁵ ayant pour but de se désolidariser d'un étudiant de l'université, Ahmed Abassi, arrêté aux États-Unis par le FBI et accusé d'être en lien avec la planification d'actes terroristes¹⁶. Dans ce communiqué

l'AEMUL a tenu à affirmer les valeurs de paix et de tolérance de l'Islam. La ville de Québec, comme d'autres villes du Canada, n'échappe donc pas à la présence sur son territoire d'individus soupçonnés d'activités en relation avec le terrorisme.

- En 2010, dans le cadre de conférences organisées par L'AEMUL à l'Université Laval, l'imam égyptien Abdeladhim Ibn Badawy a tenu le 16 mai des propos controversés à propos de la polygamie et de la fornication. Fait intéressant, dans la salle, les hommes figuraient aux premiers rangs, alors que les femmes étaient confinées à l'arrière¹⁷.
- Récemment, Dominic Maurais (Journal de Québec) a publié sur son blogue une information qualifiée par lui de lourde de sens¹⁸. En effet, monsieur Mihai Claudiu Cristea, éditeur du journal Les Immigrants de la Capitale, a observé avec surprise en juin 2012 la présence d'une femme portant le niqab dans un marché public à Sainte-Foy. Trouvant ce fait digne d'intérêt, il en a fait un article. Informés de cet article, la femme d'origine tunisienne, Ahlem Hammedi, et son mari, Saber Briki, ont estimé avoir été humiliés. Conséquence, une poursuite de 150 000 dollars a été intentée par le couple à l'endroit du journal. Cette cause n'a pas encore été entendue.

NOTES ET RÉFÉRENCES

¹ MAILLOUX, Louise. *La laïcité, ça s'impose !*, Montréal, Les Éditions du Nouveau québécois, 2011, page 61 et 62.

² ROCHER, Guy. «La laïcité pour le Québec: quelques arguments», dans *Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec. Enjeux philosophiques, politiques et juridiques. Sous la direction de Daniel Baril et Yvan Lamonde*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013.

³ LIPOVETSKY, Gilles. *L'ère du vide. Essai sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, 1983, page 11.

⁴ BARLOW, Julie. «L'école de la laïcité. Entretien avec l'historien français Patrick Cabanel», dans *L'Actualité*, 15 octobre 2013, page 45.

⁵ AMGHAR, Samir, *L'Islam militant en Europe*, France, Infolio éditions, 2013.

⁶ Courriel de Samir AMGHAR à Yves LAFRAMBOISE, 29 octobre 2013.

⁷ CHABBI, Jacqueline et BENZINE, Rachid. *Ce voile que l'on dit « islamique »*, Le monde des religions, 1 janvier 2004. «<http://www.lemondedesreligions.fr/archives/>»

⁸ HOUDA-PÉPIN, Fatima. «Entrevue avec Anne-Marie Dussault», *Après tout c'est vendredi*, Radio-Canada, 29 novembre 2013.

⁹ HOUDA-PÉPIN, Fatima. «Voile: les femmes musulmanes ne sont pas un groupe monolithique», dans *La Presse*, 15 janvier 1994.

¹⁰ DENONCOURT, Frédéric. «Elles ne porteront plus le niqab à Québec», dans *Le Soleil*, 3 octobre 2009.

¹¹ SIMARD, Claude. «L'université: haut lieu du savoir, non du croire», dans *Le Devoir*, 9 décembre 2013

¹² Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), Communiqué du 5 décembre 2013.

¹³ CRISTEA, Mihai Claudiu. «Plus de tolérance envers le foulard islamique !», dans *Les immigrants de la capitale*, no 97, novembre 2013.

¹⁴ Lieux pour faire la prière dans la ville de Québec. « <http://www.blogg.org/blog-89089-billet-1237870>.

Html ».

¹⁵ Le bureau exécutif de l'AEMUL. *Communiqué de l'Association des Étudiant(e)s de l'Université Laval (AEMUL)*. Québec, 30 mai 2013.

¹⁶ ASSOCIATED PRESS. «Ahmed Abassi Arrested By FBI In VIA Rail Terrorism Plot», dans *The Huffington Post Canada*, 5 septembre 2013.

¹⁷ HARDY, Dominique. « Un imam extrémiste laisse des traces », dans *Le Journal de Québec*, 30 mai 2010.

¹⁸ MAURAIIS, Dominic. « Une musulmane au niqab crie à l'humiliation et poursuit un journal de Québec », dans *Le Journal de Québec*. Le blogue de Dominic Maurais, 16 septembre 2013.